



## DEMANDE DE VACCINS : INFORMATION POUR LE MCC

Tous les centres d'hébergement et de soins ainsi que les services et institutions connexes peuvent demander des vaccins pour le personnel et les résidents. Il y a deux façons de se procurer les vaccins:

1) La demande peut être faite via [supply@health.fgov.be](mailto:supply@health.fgov.be) lorsque plus de 100 doses sont nécessaires. La demande doit être introduite par le MCC.

Si la demande est complète, elle est reprise sur la liste.

Données:

- nom et adresse complète du centre d'hébergement et de soins;
- coordonnées du centre d'hébergement et de soins ou de l'institution responsable;
- nom et coordonnées du MCC du centre d'hébergement et de soins ou de l'institution;
- lieu de livraison (respect de la chaîne du froid!);
- nombre de doses souhaitées pour le personnel et les résidents (minimum 100).

Normalement, les livraisons peuvent être effectuées deux à trois par semaine.

2) Le MCC peut obtenir les vaccins auprès du pharmacien contre remise d'une prescription pourvue de la mention 'MCC-WZC'. Bien entendu, la chaîne du froid doit être respectée.